

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 octobre 2014

PLF POUR 2015 - (N° 2234)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° I-366 (Rect)

présenté par
M. Huet

ARTICLE 17

Compléter cet article par l'alinéa suivant

« IV. – La partie du fonds de roulement expressément destinée, par délibération d'ores et déjà adoptée par les assemblées des compagnies consulaires concernées et approuvées par leur tutelle, au financement de la construction ou de la modernisation des centres de formation des apprentis inscrite au plan pluriannuel d'investissement immobilier des conseils régionaux est écartée du fonds de roulement pour le calcul du prélèvement exceptionnel. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose d'exonérer du prélèvement exceptionnel prévu par le PLF 2015 la partie du fonds de roulement expressément destinée par les chambres de commerce et d'industrie au développement de l'apprentissage qui reste un objectif de la politique du gouvernement.